

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00021

Numéro SIREN : 834 401 135

Nom ou dénomination : 4as Conseil

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000075

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : 4as Conseil
Adresse : 16 rue Des Cèdres 42390 Villars -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00021
n° d'identification : 834 401 135

n° de dépôt : A2018/000075
Date du dépôt : 05/01/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 03/01/2018



622720

« 4as Conseil »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue des cèdres, 42390 Villars

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	18321
le :	05 JAN. 2018
N° dépôt :	75
Visa du greffier :	EF

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-huit, le 03 Janvier à 8 heures, au siège social, à Villars,
Monsieur Jocelyn DUFOUR, né le 22 aout à Valence (26), demeurant 16, rue des cèdres, 42390
Villars, de nationalité française, associé unique de la société 4as Conseil, a désigné, à l'issue de la
signature des statuts de la société, le premier Président de la société, conformément à l'article 10 des
statuts de ladite société.

NOMINATION DU PRESIDENT

L'associé unique nomme, en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée,
Monsieur Jocelyn DUFOUR, né le 22 aout à Valence (26), demeurant 16, rue des cèdres, 42390
Villars, de nationalité française,

- qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés,
- et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher
d'exercer ce mandat.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social, ni à quelque titre que
ce soit.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et le
Président et répertorié sur le registre des décisions.

L'associé unique
Jocelyn DUFOUR

Le Président
Jocelyn DUFOUR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**

Dénomination : 4as Conseil
Adresse : 16 rue Des Cèdres 42390 Villars -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00021
n° d'identification : 834 401 135

n° de dépôt : A2018/000075
Date du dépôt : 05/01/2018

Pièce : Liste des souscripteurs du 03/01/2018



622721

Liste des souscriptions de la SASU 4as Conseil au capital de 1000 euros

DUFON Jocelyne 1000 actions de 1 € (un euro) soit 1000 euros
(mille euros)

à Villan

le 03/01/2018



GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : <u>18B21</u>
le : 05 JAN. 2018
N° dépôt : <u>75</u>
Visa du greffier : <u>st</u>

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**

Dénomination : 4as Conseil
Adresse : 16 rue Des Cèdres 42390 Villars -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00021
n° d'identification : 834 401 135

n° de dépôt : A2018/000075
Date du dépôt : 05/01/2018

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 16/11/2017



622722



CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DRÔME ARDÈCHE
AGENCE DE SAINT-ETIENNE UNIVERSITÉ

RECEPISSE DE DEPOT DE FONDS

(Loi n°66537 du 24/07/1966 sur les Sociétés Commerciales : Art. L 225-3 et suivants.
Art. L 225 - 6 & 7 - L 225-144)

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 48821

le : 05 JAN. 2018

N° dépôt : 75

Visa du greffier : *[Signature]*

Nous soussignés,
Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
Agence de St Etienne Université

Représentée par M. Meyer Christophe, Gestionnaire de Clientèle professionnelle,

Attestons par la présente avoir reçu la somme de 1000 € (Mille euros) à titre de dépôt de capital social en vue de la constitution de la SASU « 4as Conseil » représentée par M Dufour Jocelyn, de nationalité française, née le 22/08/1959 à Valence(26), son président déclarant avoir son siège social à 16 rue des cèdres 42390 Villars.

Cette somme de 1000,00 € a été versée par les souscripteurs suivants :

- M.Dufour Jocelyn : 1000 € soit 100% par virement bancaire Celda.

Soit un total de 1000,00 € (Mille Euros) représentant 100 % du montant d'apport en numéraire de la SASU «4as Conseil» en cours de constitution.

Ces fonds sont déposés ce jour sur un compte spécial ouvert en nos livres au nom de « 4as Conseil » sous le numéro 08003278727 et sous l'intitulé « 4as Conseil en formation ».

Le retrait de ces fonds ainsi déposés n'interviendra que sur remise des documents juridiques habituels justifiant de l'immatriculation définitive de « 4as Conseil » conformément aux conditions définies par l'Article 39 de la Loi n°66537 du 24/07/1966 sur les Sociétés Commerciales.

Fait le 16/11/2017 pour valoir et servir ce que de droit.

CAISSE D'EPARGNE
LOIRE DRÔME ARDÈCHE
Agence St Etienne Université
18-20 rue du 11 Novembre
42390 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 25 33 33
Fax 04 77 25 33 33

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche est une société anonyme à capital variable, régie par la loi n°66537 du 24/07/1966 sur les Sociétés Commerciales. Son siège social est situé à 16 rue des cèdres 42390 Villars. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 331 000 000 000. Elle est soumise à la loi de 1966 sur les Sociétés Commerciales. Les fonds déposés sont affectés à la constitution de la SASU « 4as Conseil ».

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



622719

Dénomination : 4as Conseil
Adresse : 16 rue Des Cèdres 42390 Villars -FRANCE-

n° de gestion : 2018B00021
n° d'identification : 834 401 135

n° de dépôt : A2018/000075
Date du dépôt : 05/01/2018

Pièce : Statuts constitutifs du 03/01/2018



622719

« 4as Conseil »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue des cèdres, 42390 Villars

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° gestion :	188.21
le :	05 JAN. 2018
N° dépôt :	75
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

Le soussigné :

Monsieur Jocelyn DUFOUR
né le 22 août 1959 à Valence (26)
demeurant 16, rue des cèdres, 42390 Villars
de nationalité française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le conseil et l'assistance opérationnelle aux entreprises et aux services publics sur des questions de gestion, dans les domaines tels que l'administration, la planification, le contrôle, l'organisation, les systèmes d'information, la gestion du changement, les méthodes ou procédures comptables, budgétaires, de réduction des coûts, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière de structure financière, de ressources humaines, de management, de gouvernance et de stratégie,
- Toutes prestations de services et notamment toutes activités de formation afférentes à l'objet ci-dessus,
- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement et notamment par voie de création de filiales, rachat de sociétés ou de fonds, création de réseaux de distribution.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « 4as Conseil ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé 16, rue des cèdres, 42390 Villars.
Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 50 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL – FORME, TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné, a fait l'apport à la société d'une somme en numéraire de mille euros, ci 1 000 euros, correspondant à 1 000 actions de un euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 16 novembre 2017 par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche VILLARS

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le 16 novembre 2017 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros, divisé en 1 000 actions de un euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 – Forme, transmission et indivisibilité des actions des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 – Administration et direction de la société

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 11 - Conventions entre la société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Article 12 - Commissaires aux comptes

Lorsque la société remplit les conditions légales, l'associé unique désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes, nommés pour six exercices et dont les fonctions expirent à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Il désigne également, pour la même durée, un ou plusieurs commissaires suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 13 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Article 14 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 15 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 16 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 17 - Dissolution de la société

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs qui sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharges de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et pour accomplir toutes autres formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Villars

le 03 Janvier 2018

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

